

ACCORD CADRE DU
PLAN REGIONAL POUR L'INSERTION DES
TRAVAILLEURS HANDICAPES (PRITH)
EN PAYS DE LA LOIRE
2017-2020

- Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
- Vu la circulaire DGEFP-DRT-DSS n° 2002-15 du 21 mars 2002 relative au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la circulaire 2007/02 du 15 janvier 2007 relative au pilotage de la politique de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés,
- Vu le décret n°2007-965 du 15 mai 2007 portant sur le traitement des données à caractère personnel
- Vu la circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés,
- Vu le Plan Régional de Santé au Travail (PRST3)
- Vu les Conférences Nationales du Handicap du 11 décembre 2014 et 19 Mai 2016
- Vu le Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 2 décembre 2016
- Vu la lettre ministérielle du 6 décembre 2016 relative à l'élaboration des conventions SPE/MDPH

I. ELÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Cadre législatif et institutionnel

L'entrée en vigueur de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en évidence la nécessité de renforcer le pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés et l'animation des partenariats ; ce renforcement devant permettre d'offrir aux personnes handicapées un parcours vers l'emploi le plus rapide et le plus efficace possible.

Conformément à la volonté du législateur, le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH) est le plan d'action unique du Service Public de l'Emploi (SPE) et de ses partenaires sur le volet du handicap. Il vise à renforcer le pilotage stratégique et mettre en place une logique de projet dans la conduite du plan pour introduire davantage de souplesse et de complémentarité dans la mise en œuvre des actions.

La circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n° 2009-15 du 26 mai 2009 détaille les modalités de mise en place et de fonctionnement des PRITH, ainsi que leur déclinaison au niveau territorial.

La loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 (publiée au Journal officiel du 30 juillet 2011) donne une base légale au PRITH, fixe les conditions de son élaboration et détermine son contenu. Elle est venue amender ou compléter les textes législatifs en matière de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

La circulaire du 1er ministre aux différents ministères en date du 4 septembre 2012 traduit un engagement ferme à la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques publiques.

Enfin, la feuille de route du CIH décliné en 14 actions prioritaires et 90 mesures, alimentées notamment par les travaux des CNH du 11 décembre 2014 et 19 Mai 2016, a donné une nouvelle impulsion à la politique de l'emploi en faveur des personnes handicapées.

1.2. Situation de l'emploi des travailleurs handicapés en Pays de la Loire

Au 31 décembre 2016 les Pays de la Loire comptent 20 816 demandeurs d'emploi en situation de handicap en catégorie A, soit 12,1% de l'ensemble des demandeurs. La demande d'emploi des personnes handicapées a diminué de 2,8% sur 1 an contre 5,2% s'agissant de l'ensemble du public.

Un total de 2300 stagiaires TH ont été accueillis sur l'ensemble des dispositifs formation de la région en 2016 soit un total de 10,25% de TH, mais seulement 7% accèdent à des formations qualifiantes.

En 2016 l'ARS a financé un total de 6 625 places en ESAT (soit près de 7500 salariés présents en ESAT au 31/12/2016) et la Direccte a attribué 2650 aides aux postes aux entreprises adaptées permettant d'y employer près de 3000 personnes.

En 2016, 36 000 arrêts de travail de plus de 90 jours ont été constatés.

II. LE PRITH EN PAYS DE LA LOIRE

2.1. La démarche d'élaboration du PRITH

Un plan d'actions du PRITH a été mis en place sur la période 2014/2017 afin de prolonger et approfondir les actions conduites sur le premier plan d'actions 2012/2014.

Les différentes institutions parties prenantes du PRITH et partenaires du handicap dans la région, à la lumière des actions conduites sur la période 2014-2017 et des orientations du CIH du 2 décembre 2016 et des CNH du 11 décembre 2014 et 19 Mai 2016 ont fixé de nouvelles orientations pour les trois prochaines années. Les actions découlant de ces orientations ont été complétées dans le cadre d'une consultation large via un questionnaire en ligne et lors des rencontres individuelles avec les principaux partenaires. Ceci a permis de corroborer voire compléter les actions pressenties pour le PRITH 2017/2020.

En complément des 4 axes du plan prévu par les textes, le PRITH se dote d'une stratégie de communication et de diffusion d'information, à travers la mise en place d'outils identifiés tels une lettre d'information, un site internet dédié et un espace collaboratif partagé.

2.2. L'organisation du PRITH en Pays de la Loire

La gouvernance du PRITH s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le PRITH a vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques dans le but de favoriser l'insertion des personnes handicapées et mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle...).

Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

Les collaborations inter institutionnelles issues des travaux menés dans le cadre du PRITH et plus généralement sur la politique du handicap en région permettront tout à la fois la mise en exergue des points de convergence et l'identification des actions et/ou orientations à conduire pour lever les obstacles à l'insertion des travailleurs handicapés.

Le partenariat mis en place sur la thématique du handicap permet aussi d'informer et saisir d'autres instances régionales ou départementales plus généralistes (CREFOP, SPED ...).

Il est ainsi rappelé que le comité de pilotage du PRITH définit les orientations stratégiques et les traduit en axes de travail dans le cadre d'un plan d'actions régional. Il pilote les actions mises en œuvre au titre du PRITH et identifie les points à soumettre à la réflexion stratégique, au sein du PRITH ou dans les instances de pilotage pertinentes (*CREFOP, SPE, Comité Maintien...*)

Le comité de pilotage régional a ainsi une double vocation : l'orientation et le pilotage stratégique.

Le comité de pilotage régional se réunit deux fois par an. Il est présidé par le Préfet de Région, ou par délégation, le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le Comité de pilotage régional réunit notamment l'Etat (la Direccte), l'Agefiph, le FIPHFP, le Conseil Régional, Pôle Emploi, la Carsat, l'ARCMSA, l'ARS, la DRDJSCS, les Conseils Départementaux et les MDPH.

Le comité de pilotage pourra associer à ses travaux les associations, les partenaires sociaux et d'autres institutions compétentes. Une articulation avec le Handi-Pacte sera recherchée avec la déléguée inter-régionale du FIPHFP.

Une Instance Locale du PRITH dans chaque département (PLITH) suit la mise en place du PRITH au plan local ainsi que les politiques d'emploi et de formation en faveur des travailleurs handicapés. Le PLITH peut également initier des actions qui s'inscriraient dans le cadre du plan d'actions du PRITH. L'échelon local a toute latitude pour déterminer la forme que pourra prendre cette instance locale.

Une coordination régionale du PRITH est mise en place au niveau régional, via un marché public, afin d'accompagner et le cas échéant outiller les institutions constitutives du PRITH dans le cadre d'un Plan d'Actions validé par ces institutions. Il est prévu que la coordination prête son concours à l'organisation des instances locales.

2.3 Les orientations du PRITH 2017/2020

Les travaux engagés avec les principales institutions intéressées par l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (DIRECCTE, AGEFIPH, Conseil Régional, FIPHFP, Pôle Emploi, la CARSAT, l'ARCMSA, l'ARS, la DRDJSCS, les Conseils Départementaux et les MDPH) ont abouti à un Plan d'Actions Régional pour la période 2017-2020.

Ce plan d'actions est décliné sur 4 grands axes : l'accès à l'emploi, l'accès à la formation, la sensibilisation des employeurs et le maintien dans l'emploi. En plus de ces 4 axes a été ajouté un axe transversal sur le pilotage et la communication à travers notamment un tableau de bord, une newsletter et un site internet dédié au PRITH.

Ainsi l'axe 1 vise à permettre l'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées par la sécurisation de l'orientation professionnelle, l'accès à la formation et notamment qualifiante, la sécurisation des parcours de formation et la professionnalisation des acteurs de la formation.

L'axe 2 a pour ambition d'améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés en mobilisant les dispositifs de droit commun, en facilitant l'accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, en sécurisant et dynamisant les parcours professionnels et en accompagnant les transitions.

L'axe 3 porte sur la mobilisation du monde économique et la promotion du dialogue social par la progression de l'emploi TH et la professionnalisation des acteurs du monde économique, et en particulier les partenaires sociaux.

L'axe 4 est consacré au Maintien dans l'Emploi et vise à renforcer la politique concertée de maintien dans l'emploi, sécuriser les parcours et les transitions professionnelles et capitaliser les pratiques et partager les outils au bénéfice des personnes et des employeurs.

III. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU PRITH

Les signataires du PRITH ont la volonté de prendre en compte la dimension du handicap dans le cadre des politiques qu'ils mettent en œuvre en propre ou en partenariat. Ils s'engagent à porter ce thème au sein de leur institution et dans les instances auxquelles ils participent. A cette fin, ils se dotent d'outils de suivi permettant d'identifier les personnes en situation de handicap. Ceci doit permettre notamment un suivi lors des différentes instances opérationnelles auxquelles les signataires participent : le comité de pilotage du PRITH, le CREFOP et le Comité Maintien notamment. ,

Le PRITH pourra ainsi disposer d'une vision claire et suffisamment précise de ce qui est fait en direction des travailleurs handicapés dans la région afin de permettre notamment des échanges entre institutions lors de cette instance.

Les signataires sont amenés à collecter et partager des informations statistiques afin de mieux connaître la place des personnes handicapées dans les dispositifs existants et les résultats en matière d'insertion de formation et d'emploi.

La collecte de ces indicateurs auprès des différentes institutions signataires alimentera le tableau de bord du PRITH, ce qui permettra à ces acteurs et aux différentes instances de disposer de données élargies, propres à un meilleur pilotage et d'être une aide à la décision.

Afin de formaliser les engagements des partenaires, il est proposé une **Charte de Collaboration Statistique** figurant en annexe du présent accord cadre.

D'une manière générale, les partenaires signataires s'engagent sur les 4 grands axes du PRITH, à savoir :

Axe I : Accès à la formation professionnelle

Les signataires s'engagent à améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi handicapés et plus particulièrement l'accroissement du taux d'accès à la formation qualifiante de ce public.

Axe II : Accès à l'emploi

Les signataires du PRITH s'engagent à améliorer le taux d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

Axe III : Mobilisation du monde économique et promotion du dialogue social

Les signataires favorisent la mise en œuvre d'actions, directes ou indirectes, destinées à informer et à accompagner les employeurs et les partenaires sociaux sur le champ de l'insertion et du maintien dans l'emploi des salariés handicapés.

Axe IV : Maintien dans l'emploi

Les signataires en charge de cette thématique s'engagent à participer à la mise en œuvre d'actions concourant à prévenir la désinsertion professionnelle des salariés et des travailleurs indépendants menacés d'inaptitude et à coordonner leurs actions pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Axe V : Communication, pilotage et animation

Les signataires s'engagent à promouvoir la place des personnes handicapées dans les différents dispositifs de formation et d'insertion professionnelle dont ils ont la charge.

Les signataires contribuent collectivement à faire connaître le PRITH, dans leur communication propre ou à travers des projets de communication concertés. Ils s'engagent notamment à alimenter les différents outils de communication du PRITH afin de rendre visible son action.

Enfin, chaque partenaire contribue au développement du PRITH, en particulier pour les thématiques qui le concernent, en assurant:

- ↳ Le suivi des actions dont il a la charge dans son champ de compétence,
- ↳ Un rôle d'alerte et de veille sur des besoins nouveaux ou non couverts,
- ↳ L'information et l'appui auprès de ses réseaux,
- ↳ L'association de la coordination du PRITH aux instances qu'il préside et/ou aux travaux qu'il pilote, si cela s'avère pertinent, et de la manière qu'il estime la plus adaptée.

3.3. Suivi du PRITH

Chacune des actions du PRITH fait l'objet d'un suivi particulier, sur la base d'une fiche action établie en concertation avec les différents acteurs concernés.

Au regard des résultats constatées sur ses différentes actions, le comité de pilotage détermine les évolutions nécessaires.

Des données statistiques sont transmises par les partenaires dans le cadre de la Charte de collaboration statistique afin d'alimenter le tableau de bord du PRITH et plus largement de valoriser l'action concertée des partenaires du PRITH.

3.4. Financement du PRITH

Comme le prévoit la circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés, il est mis en place une prestation de coordination régionale.

L'Etat (DIRECCTE) et l'AGEFIPH cofinancent cette prestation de coordination sur la base d'un marché public pour la période 2017/2020.

3.5. Durée de l'accord cadre du PRITH

Le présent accord-cadre entre en vigueur à sa signature pour une durée de 3 ans (2017–2020) soit sur la durée du nouveau Plan d'actions du PRITH.

Trois mois avant l'échéance, les signataires pourront décider de sa reconduction et des éventuelles modifications de l'accord.

Toutefois, tout au long de la durée de l'accord, l'un ou l'autre des signataires pourra demander sa modification par voie d'avenant sur exposé des motifs. Cette proposition de modification sera soumise au comité de pilotage régional.

En cas de retrait souhaité d'un partenaire au présent accord, il en informera le comité de pilotage 3 mois avant la date de son retrait.

Le comité de pilotage régional, et plus particulièrement les signataires du présent accord, examinera les demandes de nouveaux candidats à l'accord-cadre.

En signant l'Accord cadre du Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés des Pays de la Loire, les acteurs de la politique du travail, de l'emploi, de la formation et du handicap expriment leur volonté d'agir ensemble pour concrétiser les objectifs fixés dans le PRITH, dans le respect des compétences de chacun.

Fait à Nantes le

Pour le Préfet de Région et par délégation

Le DIRECCTE des Pays de la Loire

Michel Ricochon

Pour le Rectorat de Nantes

Le Recteur d'Académie de Nantes

William Marois

Pour l'AGEFIPH des Pays de la Loire

Le délégué régional de l'AGEFIPH

François Martinez

Pour le Fonds d'Insertion Personnelle des Personnes
Handicapées des Pays de la Loire

La déléguée interrégionale du FIPHP

Catherine Amiel

Pour la Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des
Pays de la Loire

Le DRDJSCS des Pays de la Loire

Thierry Périody

Pour la Région des Pays de la Loire

Le directeur général des services du Conseil Régional

Franck Robine

Pour l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

La directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire

Cécile Courrèges

Pour la direction régionale de Pôle Emploi

Le directeur régional des Pays de la Loire

Alain Mauny

Pour les Caisses du régime général de l'Assurance
Maladie des Pays de la Loire

Le directeur régional de la CARSAT des Pays de la Loire

François-Xavier Joly

Pour la MDPH de Loire Atlantique

La vice-présidente de la MDPH

Myriam Bigeard

Pour la MDPH du Maine et Loire
Pour le Président du GIP MDPH 49
La Présidente de la COMEX
Marie Pierre Martin

Pour la MDPH de la Mayenne

Le Directeur de la MDPH

Pour la MDPH de la Sarthe

Le Directeur de la MDPH

Pour la MDPH de la Vendée

Le Directeur de la MDPH

Pour les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole des
Pays de la Loire
Le Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

Hervé DOMAS

Pour le Régime Social des Indépendants
des Pays de la Loire
le directeur régional par intérim

François DAVIAUD